



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2016

Présents : Bernard MEOT, Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS, Henri MAUCHAMP, Emmanuel NIQUET, Emmanuelle BOULEHLAIS, François LORENZI, Annick SAADA-CHAVENON, Nicolas VAIRELLES

Absent : Francisco RODRIGUES

Le quorum étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.
Secrétaire de Séance : Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS

- **POINT A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'ajout de deux points à l'Ordre du jour :

- Bibliothèque : modification des horaires et budget supplémentaire de 250 €
- Acquisition d'un nouveau mat et d'un pavillon pour le monument

Vote de ces ajouts à l'unanimité

- **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE**

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention de fonctionnement émanant de l'Association Française des Scléroses En Plaques.

Vu le Code Général Des Collectivités Locales
CONSIDERANT la demande de l'AFSEP (Association Française des Scléroses en Plaques)
CONSIDERANT la baisse des dotations de l'Etat

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à la majorité de 7 voix (et une abstention),

DECIDE de ne pas octroyer de subvention à cette association

- **CONVENTION DE SUPERPOSITION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Le Maire explique qu'une convention avec Voies Navigables de France est nécessaire pour légaliser les travaux effectués par la commune sur le terrain appartenant à Voies navigables de France. La commune pourra ainsi faire des aménagements sur les bords de Saône sur une distance d'environ 1.5 km. Le Maire précise qu'il s'agit d'une convention délivrée à titre précaire, révocable et consentie pour une durée indéterminée.

Vu le Code des Transports

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2123-7 à L.2123-8 et R. 2123-15 à R.2123-17

Vu le Code Général Des Collectivités Locales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Décret n° 2012-722 du 9 mai 2012 modifiant le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut des Voies navigables de France et fixant les modalités de commissionnement et d'assermentation de ses agents,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2014 portant règlement particulier de police

Vu la délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs territoriaux en date du 31/03/2014

CONSIDERANT les aménagements effectués sur les bords de la Saône par la commune de PAGNY-LA-VILLE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de signer cette convention de superposition avec Voies Navigables de France
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Il faudra penser à la signalisation : panneau de baignade interdite, voie bleue.

- **CONTRAT DE LOCATION-VENTE DU MATERIEL DU COMMERCE MULTISERVICE**

Le Maire explique qu'il est nécessaire de se prononcer sur le montant mensuel que devra rembourser Madame Maria Guedes De Sousa pour la location vente du matériel appartenant à la commune

Vu les délibérations n° 59-2015 et 22-2016 portant location du commerce multiservice à Madame Maria GUEDES DE SOUSA

CONSIDERANT le matériel investi par la commune pour ce commerce multiservices

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE la liste du matériel jointe en annexe à la délibération
- DECIDE de proposer à Madame GUEDES DE SOUSA les solutions de remboursement du matériel suivantes :
 - mensualités de 97.22 € sur 3 ans
 - mensualités de 72.91 € sur 4 ans
 - mensualités de 58.33 € sur 5 ans
 - mensualités de 48.61 € sur 6 ans
 - mensualités de 41.66 € sur 7 ans

- AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce contrat de location vente

- FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

Dans un contexte budgétaire très serré, le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le maintien ou non du feu d'artifice du 14 juillet.

Vu le Code Général Des Collectivités Locales
CONSIDERANT la baisse des dotations de l'Etat

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à la majorité,

- DECIDE de conserver le traditionnel feu d'artifice du 14 juillet.
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire

- SOLLICITATION DE L'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR pour les travaux de rénovation de la Mairie.

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT les travaux prévus par la commune pour 2016 et notamment la rénovation de la Mairie.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ Adopte le principe de rénovation de la Mairie pour un montant estimatif de 90 000 €
- ✓ Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document concernant les marchés concernés par ces travaux

- PREEMPTION SUR LA VENTE DE L'ANCIEN GARAGE SITUE 40 GRANDE RUE A PAGNY LA VILLE

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la préemption de l'ancien garage. En effet, il avait été évoqué précédemment que l'emplacement pourrait être utilisé pour faire un parking, qui servirait, entre autre, aux clients du commerce multiservices qui se trouve juste en face.

Ce garage pourrait également servir pour élargir la voirie et faire enfin avancer la sécurisation en cœur de village. En effet, le Département en raison de la voirie réduite que présente historiquement la commune refuse toute implantation. De multiples échanges avec le CD21 et notamment le Président n'ont pas permis de faire avancer raisonnablement le dossier. Il semblerait qu'il soit au point mort.

Nicolas VAIRELLES, précise qu'une préemption permet justement aux communes de récupérer un terrain pour pouvoir faire des aménagements utiles à l'intérêt général. Ce qui est le cas au regard de l'ensemble des contraintes imposées par la sécurité routière. De plus, l'acquisition étant foncière, il s'agirait d'une opération blanche. En effet, entre les subventions accordées par les autres CT pour l'aménagement et la revente de la partie restante du terrain après aménagement, cet achat pourrait très justement être auto-financé.

Le garage ayant trouvé un acheteur potentiel (qui a déposé une demande de permis de construire) et le commerce multiservice ayant rouvert, il devient pressant de prononcer sur la question.

Au regard des débats, de la demande de permis de construire manquant de précisions et du manque d'éléments sur le sujet, la décision de l'opportunité de la préemption du garage, est repoussée à une prochaine réunion.

- **ACHAT D'UN MAT ET D'UN DRAPEAU POUR LE MONUMENT AUX MORTS**

Après en avoir discuté ensemble, les élus sont tous d'accord pour faire l'acquisition d'un mat de 4 m et d'un pavillon pour le monument aux morts

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Présentation des activités pour la fête du vélo
- ✓ Fête nationale : c'est le Foyer Rural qui s'occupe du repas. Cette année, il y aura une retraite aux flambeaux et la kermesse sera maintenue. La cérémonie aura lieu le matin

La séance est levée à 21 h 15.

A Pagny-la-Ville, le 02 juin 2016

Le Maire, Henri MAUCHAMP.